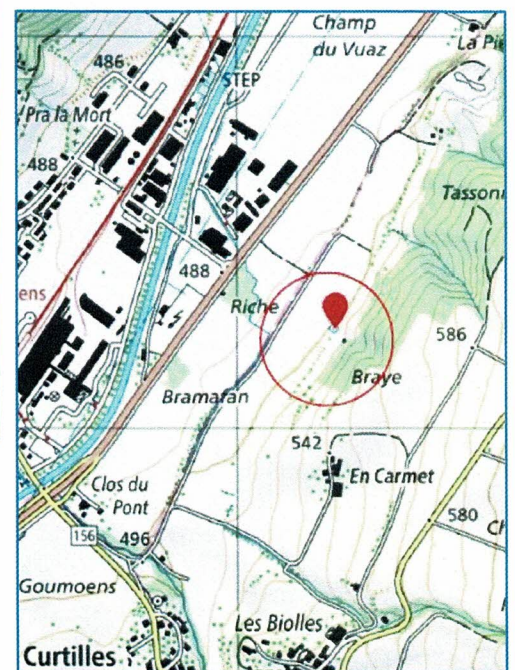
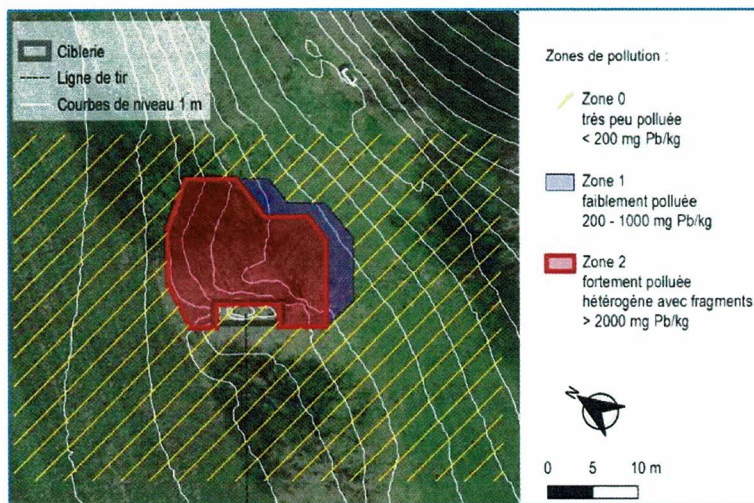




Commune de Curtilles Municipalité

**Préavis no 2025-08
au Conseil général du 18.12.2025**

Assainissement de la butte de tir de Curtilles



Curtilles, le 11.11.2025

Table des matières

1	Objet du préavis	page 2
2	Historique	page 2
3	Constats et propositions d'assainissement	page 3
4	Coûts estimés de l'assainissement	page 3
5	Financement	page 3
6)	Conclusions	page 4

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1) Objet du préavis

Assainissement de la butte de tir de Curtilles selon les exigences par la Direction générale de l'environnement (DGE) division des sites pollués et déchets spéciaux.

2) Historique

La butte de tir à 300 m de Curtilles a été utilisée par la société de tir entre 1915 (estimation) et 1969 pour les tirs obligatoires et des entraînements. Après la fermeture de l'installation, le terrain a été aplani et la ciblerie partiellement comblée.

19.08.2020 : une décision rendue par la DGE a classé la butte de tir de Curtilles situé en zone agricole en « Site pollué nécessitant une investigation ».

06.12.2022 : l'investigation historique et technique ainsi exigée, confiée par la Municipalité au bureau Aba-Geol, a été transmise pour évaluation à la DGE

15.06.2023 : sur la base de cette investigation, la DGE a déterminé que le risque environnemental était suffisamment important pour déclarer que la butte de tir à 300 m de Curtilles, composée de 5 cibles, sise sur la parcelle n° 12, nécessite un assainissement au sens de l'art 12 OSites.

31.12.2028 : délai donné par la DGE pour la finalisation de cet assainissement, assortie de l'annonce d'un droit aux indemnités OTAS (Confédération) et TASC (Canton). Sous réserve de la décision finale de l'OFEV (Office fédéral de l'environnement)

La Municipalité souhaite réaliser et finaliser ces travaux en automne 2026.

3) **Constats et propositions d'assainissement**

Le bureau AGA-Geol, lors de ses investigations, a déterminé que l'assainissement concernait prioritairement 250 m² de terre végétale fortement polluée contenant plus de 2'000 mg/kg de résidus de plomb ainsi que 50 m² faiblement pollués, (entre 200 et 1'000 mg/kg). Il y aurait très peu de terre contenant entre 1000 et 2000 mg/kg de plomb.

Dans le but de pouvoir stocker la marchandise et l'évacuer selon les normes actuelles vers des sites appropriés, une piste de chantier de 115 m de long devra être construite, et le terrain remis en état après les travaux.

Le 24.04.2025, le bureau Aba-Geol a transmis une version finalisée de ce projet à la DGE avec l'objectif d'atteindre une valeur inférieure au seuil de 200 mg/kg de résidus de plomb après assainissement.

Le 18.06.2025, la DGE a demandé quelques ajustements au projet, notamment en lien avec les exigences de la Confédération qui ne subventionne uniquement les travaux d'assainissement de terres fortement polluées (plus de 1'000 mg/kg).

4) **Coûts estimés par le bureau Aba-Geol**

L'évaluation du bureau Aba-Geol (sous réserve des montants effectifs des soumissions) :

Coûts estimés de l'assainissement de la butte de tir de Curtilles	
	CHF HT
Travaux de terrassement et installation chantier	55'700.00
Taxe des transports	30'490.00
Taxe de décharge	124'400.00
Remise en état après travaux	11'000.00
Total estimé des travaux HT	221'590.00
Divers et imprévus	20'000.00
Etude avant travaux (réalisée)	9'210.00
Honoraires et suivi travaux	19'426.00
	48'636.00
Coût total estimé du projet (HT)	270'226.00
Coût total estimé du projet (TTC)	292'114.31

5) **Financement**

Les subventions suivantes peuvent être attendues :

Subventions probables Confédération	-100'000.00
Subventions probables Canton (5 cibles)	-30'000.00
Subventions probables	-130'000.00

Pour rappel, le Fonds affecté « Assainissement de la butte de tir » est doté d'un montant de réserve de CHF 165'000.-

6) Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la résolution suivante :

Le Conseil Général de Curtilles,

Vu le Préavis municipal n° 2025-08

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Oùï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

Décide d'autoriser la Municipalité de procéder à l'assainissement de la butte de tir à 300 m de Curtilles pour un montant maximal estimé à CHF 300'000.- (hors subventions).

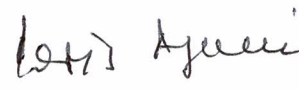
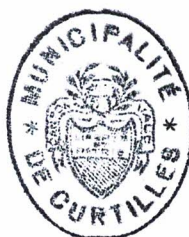
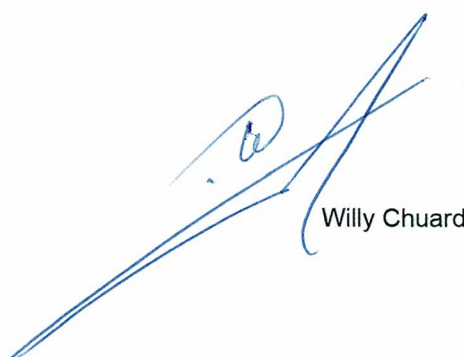
Municipal responsable : Pierre-André Décosterd

Approuvé en séance de Municipalité du 11.11.2025

Au nom de la Municipalité

le Syndic

la Secrétaire



Willy Chuard

Doris Agazzi